

# <u>Statuts</u>

#### Association déclarée n° W336000141 du 19/03/2013

### 1. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 - L'Association dite Cercle de Voile de Cazaux-Lac, créée en 1952, a pour objet d'organiser des régates à voile et plus généralement de développer la pratique de la navigation sportive à voile.

Sa durée est illimitée et son Siège Social à Cazaux, Halte Nautique, Route du Lac. Elle a été déclarée à la Préfecture de Bordeaux sous le n° 5611, le 10 Septembre 1952. (JO du 19/09/52, p.9176).

Article 2 - Les moyens d'action de l'Association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, conférences et cours sur les questions sportives, et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

*Article 3* - L'Association se compose de membres actifs, de membres d'honneur, et de membres honoraires.

Pour être membre actif, il faut être agréé par le Comité Directeur et être à jour de sa cotisation annuelle. Tout candidat mineur doit joindre à sa demande d'admission l'autorisation de ses parents ou de son tuteur.

Les taux des cotisations sont fixés par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer une cotisation.

Le titre de membre honoraire peut être accordé aux membres actifs qui par leurs souscriptions, ou par leurs conseils contribuent à la prospérité de l'Association. La cotisation des membres honoraires est au moins égale à celle des membres actifs.

Les responsables légaux des membres mineurs votent en leurs lieux et places en Assemblée Générale

## Article 4 - La qualité de membre se perd :

- a) Par la démission, adressée par écrit au Président, et accompagnée des sommes dues par l'intéressé à l'Association.
- b) Par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Comité de Direction, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

### **2. AFFILIATIONS**

- *Article 5* L'Association est affiliée aux Fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique, et notamment la Fédération Française de Voile. Elle s'engage:
  - a) à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des Fédérations dont elle relève, ainsi qu'à ceux de leurs Comités Régionaux et Départementaux.
  - b) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

# 3. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 - Le Comité de Direction de l'Association est composé de quinze membres élus au scrutin secret pour quatre ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre actif, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis

Est éligible au Comité de Direction toute personne jouissant de ses droits civiques, âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Le Comité de Direction se renouvelle tous les quatre ans.

Le Comité de Direction élit au scrutin secret son Bureau comprenant au moins le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'Association. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs Présidents, Vice-présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative

Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

Article 7 - Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal des séances. Il sera signé par le Président et le Secrétaire après transcription sans blanc ni rature sur un registre tenu à cet effet.

Article 8 - Le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres, sur mandatement du Comité de Direction, est basé sur le barème des Impôts.

Tous les frais engagés doivent faire l'objet de justificatifs.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale ou du Comité Directeur.

Article 9 - L'Assemblée Générale comprend les membres actifs, les membres d'honneur et les membres honoraires à jour de leurs cotisations et âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de Direction. Son Bureau est celui du Comité.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées à l'Article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications de statuts.

Elle nomme les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale des Comités Régionaux et Départementaux et éventuellement à celles des Fédérations auxquelles l'Association est affiliée.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises pour assurer le secret du vote. Toutefois, un électeur présent ne pourra être porteur que de cinq procurations maximum.

- Article 10 Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.
- Article 11 Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par le Comité.

#### 4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

- Article 12 Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité de Direction ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance. L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'Article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à six jours au moins d'intervalle : elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans ce cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou éventuellement représentés à l'Assemblée.
- Article 13 L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de L'Article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à six jours au moins d'intervalle : elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres

présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Article 14 - En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations. En aucun cas les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de l'Association.

#### 5. FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

- Article 15 Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour la loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :
  - a) les modifications apportées aux Statuts ;
  - b) le changement de titre de l'Association;
  - c) le transfert du Siège social;
  - d) les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son Bureau.
- Article 16 Les Règlements Intérieurs sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.
- Article 17 Les Statuts et les Règlements Intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

A Cazaux, le 12 Mars 1995,

Le Président, Le Secrétaire,

Jacky CARRE Yves LEGLISE

Les présents Statuts ont été:

- \* adoptés par 82 voix en Assemblée Générale tenue à cet effet à Cazaux le 24 Octobre 1981, sous la Présidence de Mr Michel NAULIN, assisté de Mr Roland GABILLON, Secrétaire, et de MM THOMAS et COTTIN, membres du Comité Directeur, puis
- \* modifiés pour le transfert du Siège social en Assemblée Générale tenue à cet effet à Cazaux le 25 Octobre 1986 sous la Présidence de Mr Yves RIBOT, assisté de Mr Jean SENARD, Secrétaire, et de MM CARRE et URCUN, membres du Comité Directeur, puis
- \* modifiés pour les Articles 3, 8 & 9 en Assemblée Générale tenue à cet effet à Cazaux le 18 Novembre 1990 sous la Présidence de Mr Jacky CARRE, assisté de Mr Yves LEGLISE, Secrétaire, et de MM NOGUE et RIBOT, membres du Comité Directeur, puis
- \* modifiés pour l'Article 6 en Assemblée Générale tenue à cet effet à Cazaux le 21 Novembre 1992 sous la Présidence de Mr Jacky CARRE, assisté de Mr Yves LEGLISE, Secrétaire, et de MM ELIE et CHAPEAU, membres du Comité Directeur, puis
- \* modifiés pour les Articles 3, 8 & 10 en Assemblée Générale tenue à cet effet à Cazaux, le 12 Mars 1995, sous la Présidence de Mr Jacky CARRE, assisté de Mr Yves LEGLISE, Secrétaire, et de MM CLERMONT et RIBOT, membres du Comité Directeur.